

COMMUNE DE LALLAING

N° 038/168

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD Arrondissement de DOUAI Canton de Sin le Noble

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Manifestation sportive OMS LALLAING - Trail de Germignies - Edition 2024 - 07/07/2024

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 417-10 et R.417-11,

Vu le règlement type des épreuves de Trail sur la voie publique par la Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport,

Vu l'organisation de l'évènement sportif « Trail de Germignies » sur la commune,

Considérant la demande de Monsieur [RGPD : Donnée privée occultée], président de l'Office Municipale des Sports de LALLAING.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'évènement sportif, Considérant que l'organisation de cet évènement sportif peut présenter un risque à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre, de la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer par mesure de prévention la sécurité des participants, du public et des riverains en restreignant la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1: Les différentes courses organisées par l'Office Municipale des Sports de LALLAING ont l'autorisation de s'effectuer sur la commune de LALLAING en date du 07 Juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les départs seront donnés au niveau de l'esplanade du Terril de Germignies située route de Pecquencourt entre 09H00 et 10H30.

<u>ARTICLE 3 :</u> Les parcours emprunteront différents axes de la commune. Les différentes courses sont susceptibles d'emprunter les axes suivants :

- Rue d'Ancenis
- Rue de Lusanger
- Rue de Guérande
- Rue de Pornichet
- Rue de Blain
- Rue de Varade
- Chemin des Galibots
- Rue du galibot
- Chemin des Arbandries
- Parc des Arbandies
- Avenue du Général DE GAULLE
- Chemin de la Vantelle
- Champ du château
- Chemin de halage
- Terril de Germignies Nord
- Terril de Germignies Sud

ARTICLE 4: Les véhicules d'intervention équipés de gyrophares bleu (pompiers, police, gendarmerie, SAMU, SOS Médecin, Gaz secours, ...) gardent la priorité à la circulation malgré l'évènement en cours. Ils prioriseront le sens de la course le cas échéant.

ARTICLE 5: En cas de nécessité absolue et/ou de force majeure, le franchissement des carrefours ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité du directeur de l'organisation de la manifestation mais également sous couvert des forces de l'ordre. Les agents de la force publique seront immédiatement informés de tout évènement / incident survenant sur l'itinéraire et au cours des épreuves. Toute infraction ou non-respect de ces consignes sera signalé aux fonctionnaires de police après l'épreuve avec le relevé de l'immatriculation du véhicule et éventuellement une photographie de l'auteur de l'infraction, ainsi que l'heure et le lieu de l'infraction, donnant lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Les rues suivantes seront interdites à la circulation de 08H30 à 10H30 :

- Rue de Pornichet
- Rue de Guérande
- Rue d'Ancenis

Le chemin des Tourbières sera quant à lui interdit à la circulation de 08H30 à 11H30.

ARTICLE 7: La course sera encadrée par les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 8 : Tout véhicule stationnant sur la chaussée sera considéré comme gênant et dangereux, et pourra faire l'objet d'un enlèvement à la demande des forces de l'ordre.

ARTICLE 9 : La pose de l'affichage, des panneaux réglementaires et des barrières est à la charge des organisateurs et des Services Techniques de la Mairie de LALLAING.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services :
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 SDIS 59 ;
- Service de la Police Municipale et Madame l'ASVP de LALLAING ;
- Monsieur [RGPD : Donnée privée occultée], président de l'OMS de LALLAING ;

A Lallaing le 03 Juin 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE